

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 111

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 2 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Dans la première phrase de cet amendement, substituer au nombre :

« trois »,

le nombre :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rémunération des stages doit commencer au-delà du premier mois.